



L'En'robé

Bulletin d'information des salarié-e-s des cabinets d'avocats n°238

La réunion de négociation de la CPPNI s'est déroulée le 11 juin 2021. Deux points étaient à l'ordre du jour :

- Vote sur l'avis de publication de l'appel d'offre.
- Gestion du paritarisme et financement des organisations syndicales.

Nous n'avons pu aborder que le premier point. Dès la première seconde de la réunion, la CGT a demandé un vote à bulletin secret. C'est tout à fait notre droit. La CGC a fait la même demande. L'UNSA et l'UPSA ont trouvé tout à fait légitime cette demande.

FO a répété que son organisation restait sur sa même position qu'elle avait maintes fois expliqué. Elle a, en outre, souligné que certaines organisations devraient faire face à leur contradiction. C'est assez curieux de la part d'une organisation qui n'a pas le même discours selon qu'elle soit en CPPNI ou bien à la vice-présidence de Kérialis.

L'AEF a bataillé pour que le vote se déroule ce jour. Cette organisation patronale a multiplié les références et les citations relatives à l'organisation de la procédure d'appel d'offre. Nous avons argumenté sur le fait que c'est bien l'actuaire qu'il a mis en place, qui a demandé que ce point soit mis à l'ordre du jour. Mais à l'évidence, l'AEF désavoue l'actuaire et s'érige en sachant. Compte tenu de cette impasse, il a été décidé, par une majorité de la CPPNI, d'interroger les différents ministères.

Il faudra, bien sûr, que la réponse de ceux-ci soit une réponse écrite. Nous ne nous contenterons pas d'une interprétation orale. Simplement parce que cette réponse peut avoir une portée beaucoup plus grande et dépassant ainsi le cadre de la convention collective des salariés des cabinets d'avocats.

Il reste cependant que la bataille engagée par l'AEF est lourde de signification. Il s'agit bien pour cette organisation de tout faire pour se débarrasser rapidement de l'acteur historique de la protection sociale, à savoir Kérialis.

Pourquoi cet acharnement de la part de l'AEF ? Peut-être est-ce dû à plusieurs facteurs :

- L'AEF a été éjectée du Conseil d'Administration par une majorité du collège patronal. Autrement dit, même une majorité d'organisation patronale n'en veut pas.
- Les procédures juridiques opposant Kérialis et l'AEF des administrateurs de Kérialis à un membre de l'AEF. Ce membre qui est justement en CPPNI.
- L'éviction de ce membre de la CPPNI de la CREPA/Kérialis...

Cet ensemble de facteurs pèse sur l'absence de rationalité de l'AEF. Ce qui est plus grave, c'est que cette organisation patronale a réussi à entraîner d'autres organisations patronales et certaines organisations syndicales dans son sillon.

La CGT n'est pas tombée dans le piège et va continuer son combat pour répondre aux attentes et aux besoins des salarié.e.s.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « Avocats »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes